



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-106

Portant sur le renouvellement d'autorisation donnée à  
une société de ventes de crêpes à emporter  
d'installer son véhicule sur parking de l'Aubépine

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDERANT** l'arrêté municipal n°2024-096,

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation adressée par la société « The Crêperie » domiciliée 99, avenue du Général Leclerc – 91120 PALAISEAU d'installer son véhicule de vente de crêpes à emporter, sur le parking de l'Aubépine du bourg, les lundis de 17h00 à 22h00, pour une durée d'un an,

**CONSIDERANT** que les besoins logistiques liés à l'installation du véhicule de cette société nécessitent la neutralisation temporaire de 2 emplacements de stationnement sur une partie du parking de l'Aubépine, sis route de Villebon, les lundis de 17h00 à 22h00,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : la société « The Crêperie » est autorisée à installer son véhicule de vente de crêpes à emporter, sur le parking de l'Aubépine du bourg, les lundis de 17h00 à 22h00, jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2** : Les lundis de 17h00 à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements du parking de l'Aubépine, sis route de Villebon - 91140 VILLEJUST dans un périmètre délimité et matérialisé sur site.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Services Techniques de la Commune.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la société « The crêperie »
- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

25 NOV. 2025

Fait à Villejust, le

Le Maire,



Affiché le : 25 NOV. 2025

Ampliations transmises le : 25 NOV. 2025